

ARRETE N° 76_2022D

Arrêté d'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'acquisition d'une portion d'un chemin rural situé à Trosalaün

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration articles L134-1 et 2 et R134-3 à R134 -30.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Le Faouët en date du 23 Mars 2022, concernant le projet d'acquisition d'une portion d'un Chemin Rural à Trosalaün (parcelle YC 46) à Le Faouët par Madame Christiane MAHE,

Vu la liste des commissaires-enquêteurs du Morbihan pour l'année 2022,

ARRETE

Article 1 : Il sera ouvert, **du mercredi 1^{er} juin 2022 à 9h00 au mercredi 15 juin 2022 à 17h30**, soit pendant 15 jours consécutifs, une enquête publique relative au projet d'acquisition d'une portion d'un Chemin Rural à Trosalaün (parcelle YC 46) à Le Faouët par Madame Christiane MAHE.

Article 2 : Madame BOSSE Christine est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice.

Article 3 : Le dossier complet ainsi que le registre d'enquête à 8 feuillets non mobiles, qui auront préalablement été cotés et paraphés par la commissaire-enquêtrice, seront déposés en Mairie pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête pourra être également consulté sur le site internet de la commune : www.lefaouet.fr

Le public pourra transmettre ses observations par voie électronique pendant toute la durée de l'enquête via l'adresse suivante : enquetepubliquelefaouet@gmail.com ou les déposer sur le registre mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h.

Article 4 : La commissaire-enquêtrice recevra en personne les observations des intéressés en mairie, **le mercredi 15 juin 2022 de 15h00 à 17h00**.

Article 5 : L'enquête sera annoncée par voie de presse ainsi que par affichage du présent arrêté en Mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Des affiches seront également apposées sur les lieux concernés par l'enquête.

Article 6 : A l'expiration de l'enquête, les registres seront clos par la commissaire-enquêtrice qui le transmettra, dans un délai d'un mois, au Maire avec ses conclusions et les dossiers soumis à enquête dont il aura visé chaque pièce. Les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront alors tenues à la disposition du public en mairie.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de PONTIVY.

Fait à LE FAOUE, le 30/04/2022

Le Maire,
Christian FAIVRET

